

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2019

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 8^e jour du mois de février deux mille dix-neuf (2019), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2019
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de janvier 2019

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2019
- 2.2 Adoption du Règlement #2019-363 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019
- 2.3 Adoption du Règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle
- 2.4 Embauche d'une surnuméraire administrative
- 2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
- 3.2 Engagement de crédit pour l'autonomie des communications radio du SISEM

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Appui au Garage G. Champagne pour la conservation de son titre de Centre de services BRP
- 6.2 Prise de position de la FQM concernant le Registre québécois des armes à feu
- 6.3 Remplacement des 2 évaporateurs de la chambre froide à la coopérative

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-02-011 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 8 février 2019 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2019

2019-02-012 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2019 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de janvier 2019

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de janvier 2019.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2019

2019-02-013 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à la majorité des membres présents, Mme Guylaine Gauthier s'abstenant de voter

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 337 988.10 \$.

Il est à noter que les dépenses ont été vérifiés par Mme Marjolaine Morasse et Mme Guylaine Gauthier.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifiée par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 janvier 2019.

*Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

2.2 Adoption du Règlement #2019-363 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019

2019-02-014 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2019-363 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019.

ADOPTÉE

2.3 Adoption du Règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle

2019-02-015 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2.4 Embauche d'une surnuméraire administrative

2019-02-016 Tenant compte que Mme Isabelle Denis est en arrêt de travail jusqu'au 11 mars 2019;

Tenant compte de la large charge de travail administratif dans cette période de l'année;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à la majorité des membres présents, Mme Diane DuSablon étant contre

D'embaucher Mme Fabienne Gosselin à titre de surnuméraire administrative. Mme Gosselin travaillera au salaire horaire de 15\$ à raison de 35 heures par semaine à compter du 11 février et ce, pour une période indéterminée.

Adoptée

2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

2019-02-017 Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban atteste avoir maintenant complété l'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban présente une demande financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000\$;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Municipalité de Lac-aux-Sables pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise M. Sylvain Lamarre à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements sont exacts.

Adoptée

3.2 Engagement de crédit pour l'autonomie des communications radio du SISEM

2019-02-018 Considérant qu'il y a lieu d'améliorer l'autonomie des communications radios du SISEM en déplaçant le lien internet du bureau municipal à la caserne de Lac-aux-Sables;

Considérant la soumission de Communications LAS pour déplacer ce lien;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la soumission de Communications LAS au montant de 970\$, taxes en sus, afin de procéder au déplacement du lien internet du bureau municipal à la caserne de Lac-aux-Sables et ce, afin d'améliorer l'autonomie des communications radios du SISEM. Cette somme sera prise à même le poste #02-22100-339.

Adoptée

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

2019-02-019 Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

2019-02-020 Tenant compte que le règlement #2018-356 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) est entré en vigueur le 24 septembre 2018;

Tenant compte que le règlement #2018-357 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Dame-de-Montauban, en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme, est entré en vigueur le 7 novembre 2018;

Tenant compte qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil et du public qui siègeront sur le comité;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme:

- M. Donald Dryburgh, conseiller
- Mme Diane DuSablou, conseillère
- Mme Nicole Ruest, résidente
- M. Jacques Lévesque, résident

Et de nommer M. Donald Dryburgh pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

Il est à noter que ces nominations sont valides pour une période de 2 ans.

Adoptée

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Appui au Garage G. Champagne pour la conservation de son titre de Centre de services BRP

2019-02-021 Considérant que l'entreprise Garage G. Champagne Inc. doit renouveler ses liens d'affaires avec Bombardier pour son titre de Centre de services BRP en mars 2019;

Considérant qu'il s'agit du seul centre de services BRP dans la MRC de Mékinac, pour les motoneiges SKIDOO de BRP;

Considérant que le sentier de motoneige Trans-Québec #23 passe par le stationnement de cette entreprise et qu'il est un lien important entre la région de Lanaudière, Québec et la Haute-Mauricie;

Considérant que la MRC de Mékinac a été déclarée par les maires des dix municipalités "MRC Motoneige-Quad", dans le but de maintenir et poursuivre le développement de l'économie de ces sports;

Considérant que La MRC de Mékinac constitue un territoire pour le sport de la motoneige;

Considérant que l'entreprise Garage G. Champagne Inc. est une entreprise familiale oeuvrant dans le créneau des sports récréatifs motorisés depuis plus de 50 ans sur le territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables;

Considérant l'appui de l'Unité régionale de Loisirs et de Sport de la Mauricie;

En conséquence, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la municipalité de Lac-aux-Sables et les démarches de Garage G. Champagne Inc. pour le maintien de son titre de Centre de services BRP.

Adoptée

6.2 Prise de position de la FQM concernant le Registre québécois des armes à feu

2019-02-022 Considérant que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu se devaient d'être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Considérant la position adoptée par le comité exécutif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le Registre québécois des armes à feu;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la position de la FQM qui consiste à:

- Rappeler aux élus municipaux qu'il est important de réitérer aux citoyens que la Loi est en vigueur et qu'elle se doit d'être respectée;
- Inviter le gouvernement à consulter largement les communautés de toutes les régions quant au suivi et à l'évaluation des impacts des mesures proposées;
- Demander à la Ministre de la Sécurité publique Mme Geneviève Guilbault de vérifier si les modifications à la Loi qu'elle a annoncées s'avéreront suffisantes pour la population, notamment pour les propriétaires d'armes à feu.

Que copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec M. François Legault, à la Ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, au préfet de la MRC de Mékinac, M. Bernard Thompson et au président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

6.3 Remplacement des 2 évaporateurs de la chambre froide à la coopérative

2019-02-023 Tenant compte que la municipalité a demandé 2 soumissions;

Tenant compte que la soumission la plus basse est celle de JDS Multiservice de Trois-Rivières;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater JDS Multiservice pour procéder au remplacement des 2 évaporateurs de la chambre froide de la coopérative et ce, pour un coût de 3287.26\$, taxes en sus, tel que décrit sur leur soumission en date du 14 janvier 2019. Ce montant inclut les pièces et la main d'oeuvre.

Adoptée

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2019-02-024 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Marjolaine Morasse.

Et résolu que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 2019.